

CONSEIL MUNICIPAL du VENDREDI 11 MAI 2012

Compte-rendu

Le compte-rendu de la réunion du 6 avril 2012 est approuvé à l'unanimité.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE depuis la dernière réunion :

- signature d'un avenant avec la SMACL pour la régularisation des cotisations de l'assurance du personnel
- signature du contrat de la ligne de trésorerie
- signature d'un avenant au bail du SYRTOM suite au changement de statut du Syndicat

FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
<i>Investissement</i>				
D-2188-175 Autres immobilisations corporelles	- 2 000.00			
D-2188-165 Aménagement agencement de terrains		+ 2 000.00		
TOTAL investissement	2 000.00	2 000.00		

MISE EN PLACE D'UN CONTRAT COMMUNAL SIMPLIFIÉ

M. le Maire rappelle qu'il est indispensable de signer un COCS (contrat communal simplifié) ou un COCA (contrat communal d'aménagement) pour obtenir des financements de la part du Département. Il donne la parole à M. BUONO qui précise les modalités de chaque contrat.

Dans le cadre d'un COCA, il faut une étude d'aménagement global de bourg qui peut durer entre 12 et 18 mois, il faut obligatoirement un Bureau d'Etudes et il est nécessaire d'intégrer toutes les prestations dans le coût (architectes...).

Pour établir un COCS, une rencontre avec les services du Département est obligatoire, il faut chiffrer toutes les dépenses d'un projet (attention pas de nouveau financement pendant 10 ans pour de nouveaux travaux sur le même objet).

Il est précisé que le Département se réserve le droit de ne pas signer de contrat si les finances de la commune ne sont pas saines.

M. BUONO demande au Conseil municipal d'autoriser le Maire à entreprendre les démarches pour l'établissement d'un COCS qui concernerait les écoles et d'autres projets. Chaque commission doit réfléchir pour recenser les projets sur trois ans.

RESTAURANT SCOLAIRE – PRIX DES REPAS – ANNÉE 2012-2013

Les tarifs applicables au 1^{er} septembre 2012 sont fixés à :

- . **3.64 € le prix de vente d'un repas au restaurant scolaire.** Ce tarif sera applicable aux repas consommés à partir du 1^{er} septembre 2012 dont la vente s'effectuera à partir du mois de juin ;
- . **4.50 € le prix de vente d'un repas lorsque l'achat a lieu en dehors des périodes fixées mensuellement par la Mairie ;**

PERSONNEL – ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS – SUPPRESSION/CRÉATION D'UN POSTE À TEMPS NON COMPLET

Mme DEMEURE BESSON, Adjointe, Responsable de la commission Enfance, Scolarité, Affaires Sociales, rappelle que la commune de St Alban les Eaux a adhéré au RAM récemment et il est nécessaire de prendre en compte cette modification dans le temps de travail de l'animatrice du Relais.

Le Comité de pilotage du RAM, réuni le 24 avril 2012, a entériné la demande qui lui était présentée pour l'augmentation du temps de travail de l'animatrice.

Il est proposé au Conseil municipal de supprimer le poste à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 17 h 30 et de créer un poste à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 24 h 30.

RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES DE L'OUEST ROANNAIS – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE ST JEAN ST MAURICE S/LOIRE POUR L'UTILISATION DE LOCAUX

Mme DEMEURE BESSON, Première Adjointe, Responsable de la commission Enfance Scolarité Affaires Sociales, présente au Conseil municipal le projet de convention établie par la commune de ST JEAN ST MAURICE S/LOIRE pour le local mis à disposition du Relais Assistantes Maternelles.

Elle précise que les assistantes maternelles sont accueillies dans la salle de la garderie située au groupe scolaire de St JEAN ST MAURICE S/LOIRE, chemin de la Fayarde. Le local sera mis à disposition à titre gratuit. Les rencontres entre les assistantes maternelles se feront pendant les vacances scolaires et sur rendez-vous.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes du projet de convention, autorise le Maire à signer l'acte définitif.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE-POINT LECTURE

M. MARTIN, Adjoint, Responsable de la Commission Sports Culture Loisirs, présente le projet de renouvellement de la convention signée avec le Conseil Général de la Loire en 2009 pour le point lecture. Il rappelle les termes de la convention qui précise :

- les conditions d'octroi de l'aide technique et financière du Département de la Loire à la commune de POUILLY LES NONAINS.
- les engagements de la Commune,
- les engagements du Département.

M. MARTIN demande au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention définitive établie pour une durée de 3 ans.

CONVENTION A CONCLURE AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA TEYSSONNE POUR L'UTILISATION DU DOMAINE PRIVÉ

M. le Maire présente le projet de convention établi par le Président du Syndicat des Eaux de la Teyssonne.

Il indique, que du fait du transfert de l'interconnexion du réseau d'eau du Syndicat avec

celui de Roannaise de l'Eau, il est nécessaire d'implanter une armoire électrique pour le fonctionnement d'un point de comptage

M. le Président du Syndicat demande l'autorisation de réaliser un socle béton, support de cette armoire électrique, sur le domaine privé de la commune, sur l'accotement du chemin rural n° 10 au lieudit « Verdilly ». La convention définit les conditions de réalisation et de fonctionnement dont la charge entière reviendra au Syndicat.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du document, autorise le Maire à signer la convention définitive.

CONSULTATION VOIRIE 2012 – CHOIX DES PRESTATAIRES

M. BUONO, Adjoint, responsable de la commission voirie, rappelle que les travaux de voirie 2012 ont été scindés en deux lots. Il présente les résultats de la consultation pour l'ensemble des lots.

Travaux	EUROVIA	PONTILLE	EIFFAGE	THIVENT
LOT 1 H.T.				
VC 7 – Route Napoléon	45 895.00	-	48 842.29	50 034.61
LOT 2 H.T.				
Enrobés divers	24 602.50	21 405.00	25 804.33	-

La commission voirie qui a étudié les offres a décidé de retenir :

- l'entreprise EUROVIA pour le lot n° 1, montant HT 45 895.00 €, TTC 54 890.42 €
- l'entreprise PONTILLE pour le lot n° 2, montant HT 21 405.00 €, TTC 25 600.38 €.

OPÉRATION D'INVESTISSEMENT RÉALISÉE POUR LE COMPTE DE TIERS – TRAVAUX EFFECTUÉS D'OFFICE

M. le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre des procédures de périls, ordinaires ou imminents, qu'il met en œuvre, la commune peut être amenée à se substituer au propriétaire défaillant aux fins de réalisation des travaux nécessaires à la levée du péril.

Il signale qu'en cas de défaillance du propriétaire, la commune agit en lieu et place de celui-ci, pour son compte et à ses frais. Le coût de l'ensemble des mesures rendues nécessaires par l'exécution d'office, inclus notamment les travaux destinés à assurer la sécurité, les frais engagés par la commune agissant en qualité de maître d'ouvrage public et le cas échéant la rémunération de l'expert nommé par le Juge administratif et les honoraires des bureaux d'études.

Les frais résultant de la substitution sont avancés par la commune sur ces fonds propres et recouverts comme en matière de contributions directes. Les titres de recettes sont émis à l'encontre du propriétaire défaillant. Les dépenses sont imputées sur le compte 4541 et les recettes sur le compte 4542.

M. le Maire propose de mettre en œuvre la procédure comptable reprise ci-dessus pour la procédure de péril en cours.